

• **Exploitation des énergies renouvelables**

L'installation d'équipements destinés à l'exploitation des énergies renouvelables tels que les panneaux solaires ou éoliennes doit respecter les caractéristiques patrimoniales des paysages ou des édifices dans lesquels ils s'intègrent. Une attention particulière est portée sur les modes d'implantation, sur l'aspect et les matériaux de ces équipements lorsqu'ils sont admis.

Traduction réglementaire:

Eoliennes :

Elles sont interdites dans l'AVAP, car non compatibles avec les secteurs paysagers, l'ensemble des toitures anciennes, les façades.

Panneaux solaires :

Un secteur d'interdiction est instauré pour préserver la vue, le parc et la vue sur l'ensemble des toitures anciennes et les façades du village et de sa proximité.

Hors secteur d'interdiction, les panneaux solaires sont admis en toiture sous conditions de bonne intégration (pose et composition), avec des limites de surface pour les bâtiments anciens. La pose en façade peut être admise pour les constructions neuves, à condition de faire partie du projet architectural.

• **Usage des matériaux**

Les matériaux sains et pérennes sont préconisés dans l'AVAP

Traduction réglementaire:

La chaux naturelle est prescrite pour la réfection des enduits des bâtiments anciens pour ses qualités hygrométrique et esthétique.

La terre cuite est prescrite pour les tuiles.

Le bois (bois européen à peindre plutôt que bois exotique, au bilan carbone élevé) et le métal (recyclage) sont prescrits pour les menuiseries.